

# RALLYE

Société Anonyme au capital de 157 119 705 euros  
Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS  
054 500 574 RCS PARIS

## **APPROBATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 26 JUIN 2020 DES POLITIQUES DE REMUNERATION DU DIRIGEANT ET DES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXECUTIFS**

### **En application de l'article R225-29-1 du Code de commerce**

L'Assemblée générale du 26 juin 2020 a approuvé, sans modification, les politiques de rémunération du Directeur général pour 2020 et des mandataires sociaux non exécutifs telles que présentées dans le Document d'enregistrement universel 2019 (pages 89 et suivantes) comme suit :

#### **Dix-huitième résolution**

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2020, telle que communiquée dans la présentation du gouvernement d'entreprise.

*Cette résolution est adoptée à la majorité par 66 006 787 voix pour, 216 065 voix contre et 562 abstentions*

#### **Vingtième résolution**

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs au titre du mandat 2020-2021, telle que communiquée dans la présentation du gouvernement d'entreprise.

*Cette résolution est adoptée à la majorité par 66 046 598 voix pour, 171 722 voix contre et 5 094 abstentions*

Les politiques de rémunérations des mandataires sociaux soumises à l'assemblée générale du 26 juin 2020 ont été arrêtées par le conseil d'administration du 26 mars 2020, après avis du comité des nominations et des rémunérations, dans les conditions suivantes :

- Concernant le Directeur général :

#### Rémunération fixe

La rémunération fixe 2020 est maintenue à un montant de 480 000 euros bruts.

#### Rémunération variable annuelle conditionnelle

La rémunération variable annuelle est fixée à un montant cible représentant 64,5 % de la rémunération fixe (soit un montant brut de 310 000 euros), lorsque les objectifs sont réalisés. Elle peut atteindre, en cas de surperformance, un montant maximum représentant 106,6 % de la rémunération fixe (soit un montant brut de 511 500 euros).

La rémunération variable annuelle demeure soumise à la réalisation d'objectifs quantitatifs financiers et d'objectifs qualitatifs individuels.

La variable est déterminée comme suit :

- deux objectifs quantitatifs financiers comptant pour 65 % (contre 50% précédemment) du montant cible, soit 201 500 euros, visant :
  - . l'EBITDA consolidé Groupe pour 30 %, soit 93 000 euros,
  - . la réduction de l'endettement brut de Rallye pour 35 %, soit 108 500 euros ;
- 3 objectifs qualitatifs individuels dont le poids est ramené de 30 % à 20 % du montant cible sans surperformance (gestion courante de la sauvegarde, cession d'actifs et communication financière), soit 62 000 euros,
- l'appréciation des attitudes et comportements managériaux dont le poids est ramené de 20 % à 15 % du montant cible sans surperformance, soit 46 500 euros,
- une surperformance à 200 % appliquée uniquement aux deux objectifs quantitatifs financiers.

#### Rémunération variable conditionnelle à long terme (LTI)

La rémunération variable conditionnelle à long terme est déterminée comme suit :

- Le montant cible est maintenu à 300 000 euros bruts représentant 62,5 % de la rémunération fixe et correspondant également au montant maximum.
- Les conditions de performance demeurent appréciées sur trois exercices (2020-2022).
- 2 objectifs quantitatifs comptant chacun pour 50 % et visant la réduction de l'endettement brut et l'évolution du cours de bourse de Rallye.

Pour chacun des critères retenus, un seuil minimum de réalisation, un niveau cible correspondant à une réalisation conforme des objectifs ainsi qu'un niveau de surperformance par rapport à la cible ont été préfixés. Aucun montant minimum n'est garanti.

Par ailleurs, le Directeur général est affilié au régime d'assurance-chômage spécifique aux dirigeants et mandataires sociaux (GSC), considéré comme un avantage en nature, et à l'ensemble des régimes collectifs en vigueur au sein de la société Rallye en matière de retraite obligatoire (Arrco-Agirc) et supplémentaire à cotisations définies ainsi qu'à ceux de prévoyance et d'assurance santé.

- Concernant les administrateurs :

#### Montant individuel de base de la rémunération des administrateurs

Montant individuel fixé à 20 000 euros bruts, composé d'une partie fixe de 4 000 euros (éventuellement au prorata temporis en cas de nomination ou de cessation des fonctions en cours d'année) et d'une partie variable de 16 000 euros, sans réattribution de la part variable des membres absents.

Limitation à 10 000 euros du montant individuel de la rémunération des administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle (comme pour le Président du Conseil d'administration).

#### Rémunération des membres des Comités spécialisés

- *Comité d'audit*

Montant individuel de base maintenu à 10 000 euros bruts en fonction de la présence effective des membres, sans réattribution de la part des membres absents.

- *Comité des nominations et des rémunérations*

Montant individuel de base maintenu à 10 000 euros bruts en fonction de la présence effective des membres, sans réattribution de la part des membres absents.

- *Comité de suivi de la procédure de sauvegarde*

Montant individuel de base maintenu à 10 000 euros bruts en fonction de la présence effective des membres, sans réattribution de la part des membres absents.

#### Rémunération des Présidents des Comités

- Montant individuel de base maintenu à 10 000 euros bruts.